

DELIBERATION N° 2023.03.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**
Présents : **17**
Votants : **19**

Étaient présents :

Ludovic **PROISY**, Maire ;

Judith **TERNIER**, Christelle **DELEPLACE**, Guillaume **LIETARD**, Denise **DUCROUX**, Adjointes ;

Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Marie-Claire **NAESSENS**, Olivier **MORVAN**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Maurice **VANDEWALLE**, Aurélie **MALAQUIN**, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE**, ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**

Fabienne **MEPLON**, ayant donné procuration à Guillaume **LIETARD**

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.03.01

Transfert de propriétés entre domaines publics au profit de la MEL

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée qu'il souhaite un transfert de propriété, entre domaines publics, au profit de la Métropole Européenne de Lille. À la suite des travaux réalisés rue de Seclin, voie métropolitaine, la MEL souhaite continuer l'aménagement du Centre Bourg, sur des parcelles qui appartiennent à la commune de Vendeville. La MEL doit donc se rendre propriétaire d'emprises à extraire de la / des parcelles concernées.

Les biens seront nommés « Parvis de la Mairie » (une partie de la parcelle 73, « Mail piétonnier » (parcelles 253 et 193) « Rue du Guet et ses environs » (parcelles 85 + 88 + 87 + 86 + 84 + 83)

Il EXPLIQUE que dans le cadre de l'aménagement du « Parvis de la Mairie » et de ses alentours, il y a lieu de transférer les terrains nommés « Parvis de la Mairie », « Mail piétonnier » et « Rue du Guet et ses environs » à titre gracieux à la Métropole Européenne de Lille (MEL) avec en contrepartie une prise en charge financière par

celle-ci, ainsi que des travaux de voirie et d'embellissement. Cet ouvrage visera à terminer le mail piétonnier reliant la rue des jardins à la rue de Seclin et permettant ainsi, aux habitants des rues Anciens Combattants, de la Paix, du Fort, du Guet d'accéder en toute sécurité au Groupe Scolaire Alain Decaux ainsi qu'à la mairie.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'autoriser le transfert de propriété entre la commune de Vendeville et la Métropole Européenne de Lille à titre gracieux des emprises relevant du domaine public communal en régularisation des aménagements de voirie et d'embellissement et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

VU l'article L2241-1 du code Général des Collectivité territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public »

CONSIDÉRANT que les biens nommés « Parvis de la Mairie » (une partie de la parcelle 73, « Mail piétonnier » (parcelles 253 et 193) « Rue du Guet et ses environs » (parcelles 85 + 88 + 87 + 86 + 84 + 83), sont de propriété communale.

CONSIDÉRANT que la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite acquérir ces parcelles mentionnées ci-dessus, propriété de la commune de Vendeville à titre gracieux pour en assurer la prise en charge financière des travaux de voirie et d'embellissement afin de finaliser le mail piétonnier, le parking rue du Guet et l'aménagement du « parvis de la mairie ».

CONSIDÉRANT que la MEL est compétente en matière de voirie, la commune de Vendeville peut procéder à la cession amiable des biens sans déclassement préalable ;

CONSIDÉRANT que la MEL a en partie aménagé la rue de Seclin, à la suite des travaux de la nouvelle mairie ;

Le transfert de propriété du domaine public communal au domaine public métropolitain peut être effectué, à titre gratuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Le transfert de propriété du domaine public communal au domaine public métropolitain A L'UNANIMITÉ
AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 3 avril 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY